

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2023

2023-35 QUEST CHARGE : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES BORNES IRVE POUR LES USAGERS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du 24 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20

Votants : 20

Délégués titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique

Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval

Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu

Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo

Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain

Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval

Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois

Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique

Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz

Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay

Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Délégués titulaires absents :

Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)

Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)

Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)

Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Secrétaire de séance : Patrick BERTIN

Affichage le 5 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-37,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), et notamment son article 4-3,

Vu la délibération n° 2022-41 du Comité syndical en date du 28 avril 2022 relative à la modification de la tarification des bornes IRVE pour les usagers,

Vu l'avis favorable de la commission PCAET-Mobilité en date du 23 mars 2023,

Considérant que TE44 exerce en lieu et place des personnes publiques adhérentes la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

Considérant que l'article L 2224-37 du CGCT autorise les communes (ou leurs EPCI) à créer et entretenir des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques, dans le cas où l'offre sur leur territoire serait nulle ou inadaptée, ainsi qu'à transférer cette compétence notamment à une autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité,

Considérant que TE44 est compétent pour la mise en place, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharges pour véhicules électriques, au nom et pour le compte de ses adhérents,

Considérant qu'une tarification à l'échelle des Pays de la Loire et de la Bretagne était établie, en coordination avec l'ensemble des syndicats départementaux d'énergies, depuis 2018, comme suit :

- Pour l'acquisition d'un badge : 10 € TTC
- Pour les bornes de recharge dites « normales » à 0,35 € TTC / kWh
- Pour les bornes de recharge dites « rapides » à 0,50 € TTC / kWh

Considérant que ces syndicats d'énergie ont décidé d'appliquer, à compter de 2023, une tarification spécifique par territoire départemental, à l'échelle des Pays de la Loire et de la Bretagne, prenant en compte l'évolution des coûts nécessaires à la mise à disposition de ce service auprès des usagers.

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- **De fixer la tarification pour les usagers de bornes de recharges pour véhicules électriques, à compter du 1^{er} juin 2023, comme suit :**
 - Pour l'acquisition d'un badge : 8.33 € HT + TVA en vigueur *(soit 10€ TTC actuellement)*
 - Pour les bornes de recharge dites « normales » à 0.29€ HT/ kWh + TVA en vigueur *(soit 0,35€ TTC actuellement)* + 0,17 € HT + TVA en vigueur *(soit 0.20€ TTC actuellement)* / minute après la 4^{ème} heure de recharge (hors plage horaire 21h-7h)
 - Pour les bornes de recharge dites « rapides » à 0,42 € HT/ kWh + TVA en vigueur *(soit 0.50€ TTC actuellement)* + 0,17 € HT + TVA en vigueur *(soit 0.20€ TTC actuellement)* / minute après la 1^{ère} heure de recharge (hors plage horaire 21h-7h)
- **De maintenir l'application d'un coût supplémentaire d'0.83€ HT + TVA en vigueur *(soit 1€ TTC actuellement)* / session de charge pour les usagers non abonnés « OuestCharge », uniquement.**
- **De fixer la tarification pour les opérateurs de mobilité (autre que OuestCharge), à compter du 1^{er} juin 2023, comme suit :**
 - Pour les bornes de recharges dites « normales » à 0,29€ HT/kWh* + 0,84€ HT par session de charge + 0,17€ HT/ minute après la 4^{ème} heure de recharge (hors plage horaire 21h - 7h)
 - Pour les bornes de recharges dites « rapides » à 0,42€ HT/kWh* + 0,84€ HT par session de charge + 0,17€ HT/ minute après la 1^{ère} heure de recharge (hors plage horaire 21h - 7h)

**La TVA sera perçue et reversée par l'entreprise en charge de l'interopérabilité autre que OuestCharge.*

Le Président,
Raymond CHARBONNIER